

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 6.4.6.1 :

6.4.6.1 *L'annoncer par écrit au Secrétaire Général au moins sept (7) jours avant le premier jour du tir (voir article 4.8.2.2);*